



COLONIE DE VACANCES DES GRÈVES
DEMANDE DE RÉDUCTION DE FRAIS DE SÉJOUR ÉTÉ 2019
CAMP DE VACANCES

Nom du parent : _____
Nom de l'enfant : _____ Âge : _____
Adresse : _____ # App. : _____
Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____
Date de naissance : ____ - ____ - ____ (AA-MM-JJ)

Nombre d'enfants à charge dans la famille : _____ Nombre d'adultes : _____
Emploi du père (conjoint) : _____ Salaire brut / semaine : _____
Emploi de la mère (conjointe) : _____ Salaire brut / semaine : _____
Allocations familiales / _____ mois : _____
Pension / mois : _____
Aide social / mois : Montant _____ # dossier : _____
Autres revenus / _____ mois (précisez) : _____

PÉRIODE DEMANDÉE : Complétez le tableau

Les réductions sont applicables sur le séjour 5 nuitées et plus seulement* :

Âge : 5-13 ans

*Le rabais n'est pas applicable aux frais d'inscription de 50\$.

* Applicable au séjour 1 même si 4 nuitées

	Cochez la case	5 nuitées Dm.-vend.
1 ^{er} séjour		25 au 28 juin
2 ^e séjour		30 juin - 5 juillet
3 ^e séjour		7 au 12 juillet
4 ^e séjour		14 au 19 juillet
5 ^e séjour		21 au 26 juillet
6 ^e séjour		28 juillet - 2 août
7 ^e séjour		4 au 9 août
8 ^e séjour		11 au 16 août

Votre enfant a-t-il déjà fréquenté notre camp ? non oui, en quelle année ? _____
Comment avez-vous entendu parler de notre camp ? _____

Je déclare que les renseignements ci-haut donnés sont véridiques.

Nom du signataire (en lettres moulées) Signature
Si vous avez plus d'un enfant à inscrire, complétez ici
Nom de l'enfant Âge au 25 juin Date de naissance

À noter que les camps de vacances sont une forme de garderie. Vous pouvez déduire de votre impôt le montant des frais de séjour de votre enfant. (Le relevé 24 vous sera envoyé en février 2019)

Ce formulaire doit être posté avec une copie de votre Avis de Cotisation 2018 à l'adresse suivante :

Colonie de vacances des Grèves, 10 350, route Marie-Victorin, Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

À noter que les camps de vacances sont une forme de garderie. Vous pouvez déduire de votre impôt le montant des frais de séjour de votre enfant. (Le relevé 24 vous sera envoyé en février 2019)